

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 6 mai 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 avril 2019 s'est réuni le lundi 6 mai 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles,

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à HOSPITAL Michel, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, de CILLIERES Charles à FIGUES Fatima

C.33

Cession de la parcelle cadastrée section DX n° 2 partie sise « Terrain de Carpète »

Monsieur LABARDIN rappelle que la Commune de Marmande est propriétaire de la parcelle cadastrée section DX n° 2 partie, située lieudit « Terrain de Carpète » à Marmande.

Cette parcelle est actuellement mise à disposition du Club Canin.

La Société LISI-CREUZET souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section DX n° 2 partie correspondant à la partie de terrain libre comme précisé sur le plan ci-dessous.



La surface à céder sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre avant la signature de l'acte.

La valeur vénale libre de toute occupation de cette parcelle a été valablement fixée à 43 500 € par le service des domaines assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 20 %, dans son avis n° 2019/157V0211 en date du 31 janvier 2019.

Il est donc proposé de vendre cet immeuble au prix de 42 000.00 euros conformément à l'estimation des domaines.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de vendre à la SA LISI-CREUZET, représenté par M. Marc STEUER, domiciliée 94 rue Robert Creuzet à MARMANDE (47200), ou toute personne morale s'y substituant, l'immeuble cadastré section DX n° 2 partie, au prix de 42 000.00 euros, pour le projet tel que décrit,
- Dit** que la superficie exacte à céder sera définie dans un document d'arpentage établi un géomètre expert
- Dit** que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE,
- Autorise** M. le MAIRE, ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 7 mai 2019



Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 15/05/19
et de sa transmission au contrôle de légalité le 15/05/19.

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

